Règlement du Concours

Roue des cadeaux Yongo

4 décembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus

Le présent règlement du concours (ci-après: le "Règlement") fixe les conditions et modalités du concours "Roue des cadeaux Yongo" (ci-après: le "Concours") organisé par AG Insurance SA/NV (ci-après: "AG" ou "l'Organisateur"), dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Boulevard Emile Jacqmain 53, RPR Bruxelles, inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0404.494.849.

Article 1 : Généralités

- 1.1. Ce concours se déroule du 4 décembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus (ci-après: la "Période") en Belgique. Il s'agit d'un concours temporaire permettant de gagner potentiellement soit un des cadeaux partenaires Yongo (cartes Kinepolis family, tickets pour Bellewaerde, tickets pour Pairi Daiza et des bons chez Dreamland) avec une valeur déterminée (jusqu'à 180 euros), soit une prime déterminée sur un contrat Yongo actif (jusqu'à 100 euros par contrat).
- 1.2. Le présent règlement et les autres informations relatives au concours sont disponibles à l'adresse suivante : https://yongo.be/fr/campagne/roue-des-cadeaux-yongo-2023. La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation du présent Règlement.
- 1.3. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Concours et/ou de mettre fin au Concours à tout moment pour des raisons de force majeure, sans que le participant puisse formuler une quelconque réclamation à l'encontre de l'Organisateur. Dans la mesure du possible, les participants seront informés de ces changements.
- 1.4. En participant au Concours, le participant confirme que toutes les informations qu'il a fournies sont correctes et déclare avoir lu et accepté le contenu du Règlement.

Article 2 : Participants

2.1. Le Concours s'adresse exclusivement aux personnes physiques résidant en Belgique, âgées de plus de 18 ans et juridiquement capables.

- 2.2. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure et de refuser l'attribution du prix aux participants qui ne respectent pas les conditions du Règlement ou qui utilisent ou manipulent le système de manière abusive ou qui commettent une fraude.
- 2.3. Les participants doivent à tout moment être en mesure de prouver leur identité et leur âge.

Article 3: Mode de participation

- 3.1. La participation au Concours est gratuite et sans aucune obligation pour le participant.
- 3.2. La participation est exclusivement possible via le site web : https://yongo.be/fr/campagne/roue-des-cadeaux-yongo-2023. Aucune réponse, même correcte, envoyée par courrier ou tout autre moyen de communication ne sera prise en compte pour l'attribution des prix.
- 3.3. Pour participer au Concours, suivez les étapes suivantes :
 - 1. Rendez-vous sur la page de campagne : https://yongo.be/fr/campagne/roue-des-cadeaux-yongo-2023
 - 2. Répondez correctement à la question à choix multiple en sélectionnant la bonne réponse.
 - 3. Via le formulaire prévu, répondez aux questions d'identification (nom, prénom, adresse mail),
 - 4. Acceptez le règlement du concours.
 - 5. Lancez la roue.
 - 6. Découvrez si vous gagnez, et quel est votre prix.

Les étapes susmentionnées sont des conditions cumulatives pour une participation correcte au Concours.

La participation au Concours doit être enregistrée sur le serveur du site web susmentionné au plus tard le [31 decembre à 23 :59]. La date et l'heure de réception des inscriptions par l'Organisateur, telles qu'enregistrées par le serveur de cette page, sont déterminantes.

- 3.4. Tous les frais liés à la participation au Concours (téléphone, connexion internet, etc.) sont à la charge exclusive du participant et ne peuvent en aucun cas être réclamés par l'Organisateur.
- 3.5. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes techniques du site web, de l'un de ses sous-traitants, et/ou du système d'envoi, ni d'une éventuelle incompatibilité entre la technologie utilisée pour le Concours et le matériel et/ou le logiciel utilisé par le participant.

- 3.6. La participation à l'aide de tout autre programme que la page [https://yongo.be/fr/campagne/roue-des-cadeaux-yongo-2023], ainsi que toute modification/adaptation de cette dernière par le participant est interdite et entraînera son exclusion et, le cas échéant, des poursuites judiciaires pour violation du droit d'auteur.
- 3.7. L'Organisateur peut suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs participants si ceux-ci ont un comportement suspect. Ce "comportement suspect" peut inclure (liste non exhaustive): la mise en place d'un système de réponse automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de différents systèmes informatiques sur la base d'une même identification/profil enregistré, un rythme de gain inhabituel, une tentative d'accès aux serveurs de l'Organisateur, la duplication de comptes, etc.
- 3.8. En cas de non-respect de l'une des dispositions du Règlement ou en cas de tentative de fraude, d'abus ou de tricherie, le prix qui serait attribué en vertu du Règlement sera rétabli. Le gagnant ne pourra alors plus réclamer de gains de quelque type ou nature que ce soit. Les Organisateurs se réservent également le droit d'exclure les participants qui ont commis une fraude, un abus ou qui ont tenté de contourner le Règlement.

Article 4: Nombre des participants

- 4.1. Chaque participant (personne physique) peut s'inscrire une fois au Concours.
- 4.2. La participation est strictement nominative. En aucun cas, le participant ne peut jouer sous différents pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. En cas de participations multiples, notamment par l'utilisation de différentes adresses électroniques ou par l'utilisation de différentes identités ou de tout autre moyen d'enregistrement, tous les formulaires de participation seront refusés et considérés comme nuls.
- 4.3. La participation organisée et/ou collective au concours sera considérée comme un abus et entraînera automatiquement son exclusion.

Article 5: Les Gagnants

- 5.1. Un système automatique déterminera si les soumissions des participants sont conformes à toutes les conditions du Concours et identifiera le(s) participant(s) gagnant(s) (ci-après : le(s) "Gagnant(s)"). Le système automatique déterminera le(s) Gagnant(s) immédiatement après avoir suivi les étapes mentionnées en point 3.3 sur la base de la réponse correcte à la question à choix multiple et le résultat du lancement de la roue.
- 5.2. La décision de l'Organisateur pour déterminer les Gagnants est irrévocable et définitive.

5.3. Tout Gagnant qui ne respecte pas les conditions énoncées à l'article 2 se verra refuser l'attribution du Prix.

Article 6: Le Prix

- 6.1. Chaque Gagnant recevra potentiellement soit un des cadeaux partenaires Yongo (cartes Kinepolis family, tickets pour Bellewaerde, tickets pour Pairi Daiza et des bons chez Dreamland) avec une valeur déterminée (jusqu'à 180 euros), soit une prime déterminée sur un contrat Yongo actif (jusqu'à 100 euros par contrat) dépendant du résultat du lancement de la roue.
- 6.2. Les Gagnants seront personnellement informés au moyen de l'adresse électronique qu'ils ont fournie lors de leur participation au concours, et ce immédiatement après leur participation. Si l'adresse e-mail utilisée s'avère incorrecte, il perdra le droit à son prix sans possibilité de recours.
- 6.3. Au cas où le participant est Gagnant d'un des cadeaux partenaires de Yongo, ce cadeau sera transmis par le biais d'un mail qui sera envoyé à la même adresse mail que le Gagnant a fournie lors de sa participation au concours, au plus tard le 31/01/2024.
- 6.4. Au cas où le participant est Gagnant d'une prime sur un contrat Yongo, l'obtention de cette prime dépend de l'existence d'un ou plusieurs contrats Yongo Star (branche 23) ou Moon (branche 21) lié(s) à l'adresse mail que le Gagnant a fournie lors de sa participation au concours, au plus tard à la date du 31 janvier 2024.

Un contrat Yongo Star ou Yongo Moon souscrit et activé (avoir versé une première prime minimum de 10€) par un Gagnant après la participation au concours et au plus tard le 31 janvier 2024, est donc éligible pour l'accréditation de cette prime gagnée.

Le Gagnant recevra une prime pour chaque enfant pour lequel il épargne ou investit. Autrement dit, cette prime sera versée sur un contrat maximum par enfant. Il s'agit de l'enfant dont les données d'identification ont été introduites lors de la souscription. S'il y a plusieurs contrats pour un enfant, la prime sera versée sur le contrat Yongo Star ou Yongo Moon le plus récent, lié à l'adresse email personnelle du Gagnant (qui doit correspondre à l'adresse mail fournie dans le cadre du concours).

La prime gagnée sera versée sur le contrat éligible au plus tard le 29 février 2024. Une communication sera envoyée.

Pour la souscription d'un nouveau contrat Yongo, le Gagnant est lié et limité par les conditions d'inscription et doit parcourir le processus de vente. Avant de souscrire un tel nouveau contrat,

le Gagnant doit prendre connaissance de toutes les caractéristiques produit et des documents légaux. A titre informatif, un contrat Yongo Moon ou Yongo Star est souscrit au nom de l'adulte.

- 6.5. Le prix attribué dans le cadre du Concours ne peut être ni échangé ni converti en espèces. Un prix est indivisible et ne peut être accepté qu'au fur et à mesure de son attribution.
- 6.6. Les résultats de Concours ne sont pas soumis à la correspondance de l'Organisateur.
- 6.7. Les prix qui ne sont pas attribués pour quelque raison que ce soit restent la propriété de l'Organisateur. Si le prix est refusé, il appartiendra également à l'Organisateur.
- 6.8. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un autre prix d'une valeur au moins égale si le prix mentionné ci-dessus n'est pas disponible ou ne peut plus être attribué pour quelque raison que ce soit.
- 6.9. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en cas de violation de l'une des dispositions du Règlement, sans que le participant puisse prétendre à une quelconque indemnisation de la part de l'Organisateur.
- 6.10. Étant donné que la désignation des gagnants ne se fait que sur la base d'une procédure informatique, les participants sont conscients du fait et acceptent que la responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée en cas de panne des réseaux, de perte, de retard ou de perturbations techniques occasionnés par internet ou par les prestataires de services qui interviennent dans la transmission des formulaires et l'hébergement de la page internet.

Article 7: Plaintes

7.1. Toute plainte ou question relative à ce Concours doit être formulée par écrit, par courrier ou par e-mail, à l'adresse suivante, au plus tard 7 jours ouvrables après la période du Concours:

AG
Plaintes des clients
Avenue Emile Jacqmain 53
1000 Bruxelles
customercomplaints@aginsurance.be

7.2. Toute plainte envoyée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte. L'Organisateur vous contactera au sujet de la réponse à votre question ou du traitement (ultérieur) de votre question ou de votre plainte. L'Organisateur fera tout son possible pour répondre ou régler la question ou la plainte de manière satisfaisante.

Article 8: Exclusion de la responsabilité

- 8.1. L'Organisateur et/ou ces auxiliaires ne sont pas responsables des défaillances et/ou des erreurs de l'Internet, d'un ou de plusieurs des sites Internet mentionnés dans le Règlement, du réseau câblé (ou de tout autre réseau pertinent), des logiciels ou du matériel informatique, ainsi que de toute saisie et/ou de tout traitement incorrect des données personnelles. En outre, l'Organisateur, dans la mesure où la loi le permet, exclut toute autre responsabilité de l'Organisateur et/ou de toute personne auxiliaire engagée par lui dans le cadre de ce Concours. Les exclusions et limitations de responsabilité énoncées dans le présent Règlement sont toutefois sans préjudice de la responsabilité de l'Organisateur en cas de fraude ou de celle de ses agents ou représentants ou en cas d'inexécution d'une obligation constituant l'une des principales prestations de l'Organisateur.
- 8.2. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des coûts liés à la participation au Concours.
- 8.3. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects de toute nature résultant de la participation au présent Concours et de l'attribution des prix.

Article 9: Données à caractère personnel

- 9.1. Traitement des données à caractère personnel du participant dans le cadre du concours
- 9.1.1. En participant au Concours, les participants acceptent que leurs données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail) soient traitées par AG SA, Boulevard Emile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, le responsable du traitement, conformément à la loi sur la protection de la vie privée et à la déclaration de confidentialité de l'Organisateur disponible sur le site www.ag.be.
- 9.1.2.. Les données communiquées par le participant seront traitées uniquement aux fins de la gestion du Concours et de l'attribution des prix au(x) Gagnant(s). Les données ne seront pas divulguées à des tiers. Le participant doit fournir les données susmentionnées pour pouvoir participer au concours. Dans le cas contraire, l'Organisateur doit refuser la participation.
- 9.1.3Les données des participants seront conservées pendant un maximum de 30 jours après la fin du concours. Les données des Gagnants seront conservées jusqu'au 29 février 2024.
- 9.1.4. Chaque participant a le droit, dans les limites de la réglementation, de consulter, faire rectifier, transférer, limiter et/ou supprimer ses données personnelles en envoyant une simple demande écrite, datée et signée, accompagnée d'un document confirmant son identité (copie de sa carte d'identité, passeport ou document similaire), sur laquelle il peut supprimer les données qui ne sont pas pertinentes pour vérifier son identité en tant que personne

concernée. Le participant peut également indiquer sur cette impression le nom de l'Organisateur, la date et l'objet de sa demande, afin que l'impression ne puisse pas être utilisée ultérieurement à d'autres fins), à envoyer par courrier ou par e-mail à l'Organisateur:

AG
Délégué à la protection des données
Avenue Emile Jacqmain 53
1000 Bruxelles
AG_DPO@aginsurance.be

- 9.1.5. Les plaintes concernant la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles peuvent être soumises à l'Autorité de protection des données, rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, contact(at)apd-gba.be, +32 2 274 48 00. De plus amples informations sont disponibles dans la déclaration de confidentialité de l'Organisateur, disponible sur le site web www.aq.be.
- 9.2. Traitement des données à caractère personnel du participant dans le but de l'informer d'actions commerciales d'AG Insurance
- 9.2.1. Pour autant que le participant y consente expressément, l'organisateur traitera les données à caractère personnel du participant (nom, prénom, adresse e-mail) sur base du consentement de celui-ci afin de l'informer de ses futures actions commerciales et newsletters (et pour faire du profilage y relatif et la prise de décision basée sur le profil généré).
- 9.2.2. Le participant a toujours le droit de se désinscrire en cliquant sur le lien prévu à cet effet dans les newsletters ou par une demande écrite, datée et signée accompagnée d'un document qui confirme son identité (copie de sa carte d'identité, de son passeport ou tout document similaire sur lequel il peut biffer les données qui ne sont pas pertinentes pour contrôler son identité en tant que personne concernée. Le participant peut également mentionner sur ce document le nom de l'organisateur, la date et l'objet de sa demande, afin qu'il ne puisse pas être utilisé à d'autres fins par la suite), envoyée par courrier à l'organisateur,

AG
Délégué à la protection des données
Avenue Emile Jacqmain 53
1000 Bruxelles
AG DPO@aginsurance.be

9.2.3. Tout participant a, dans les limites fixées par la réglementation, le droit de consulter ses données à caractère personnel, de les faire corriger, transférer, limiter et/ou supprimer, et ce, sur simple demande écrite, datée et signée accompagnée d'un document qui confirme son identité (copie de sa carte d'identité, de son passeport ou tout document similaire sur lequel il peut biffer les données qui ne sont pas pertinentes pour contrôler son identité en tant que personne concernée. Le participant peut également mentionner sur ce document le nom de l'organisateur, la date et l'objet de sa demande, afin qu'il ne puisse pas être utilisé à d'autres fins par la suite), envoyée par courrier ou par e-mail à l'organisateur.

AG
Délégué à la protection des données
Avenue Emile Jacqmain 53
1000 Bruxelles
AG_DPO@aginsurance.be

9.2.4. Les données ne seront pas transmises à des tiers et seront conservées maximum 30 jours suivant la désinscription aux informations des actions commerciales et newsletters. Si le participant ne demande pas sa désinscription, ses données seront supprimées des fichiers d'AG, 6 mois après la fin du concours, dans le cadre duquel le consentement a été donné.

9.2.5. Les plaintes concernant la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles peuvent être soumises à l'Autorité de protection des données, rue du Peinture 35, 1000 Bruxelles, contact[at]apd-gba.be, +32 2 274 48 00. De plus amples informations sont disponibles dans la déclaration de confidentialité de l'Organisateur, disponible sur le site web www.aq.be.

Article 10: Tribunaux compétents et droit applicable

Le Règlement est régi par le droit belge et seront interprétées ou appliquées conformément au droit belge. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tout litige pouvant découler du Concours, de l'interprétation ou de l'application du Règlement.